



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu et heure ordinaires des délibérations, le 9 février 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville, à L'Ascension.

Madame Annie Chevalier	poste no 1
Madame Lucie Guérin	poste no 2
Madame Danièle Tremblay	poste no 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no 4
Monsieur Benoit Desjardins	poste no 5
Monsieur Jacques Gagnon	poste no 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard.

Madame Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1**                    **RÉSOLUTION 2026-02-020**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par madame Danièle Tremblay d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**2**                    **RÉSOLUTION 2026-02-021**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'adopter l'ordre du jour en retirant les points :

*5.6 Offre de services juridiques – Prévost Fortin d'Aoust, avocats*

*8.5 Autorisation de signatures du contrat de services aux membres utilisateur de Tricentris, la Coop de solidarité pour l'année 2026.*

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 (budget)
4. Information aux citoyens
  - 4.1. Maire
5. **Administration et ressources humaines**



## Séance ordinaire du 9 février 2026

---

- 5.1. Approbation de paiement des dépenses du mois de janvier 2026
- 5.2. Autoriser le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2026
- 5.3. Transmission de la liste des immeubles en vente pour non-paiement des taxes municipales
- 5.4. Dépôt des formulaires DGE-1038 (liste des donateurs et rapports de dépenses) des candidats de l'élection du 2 novembre 2025
- 5.5. Adoption du règlement numéro 2026-566 décrétant l'imposition des taux de taxes et de tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2026
- 5.6. **(Retiré)** Offre de services juridiques – Prévost Fortin D'Aoust, avocats
- 5.7. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
- 6. Période de questions**
- 7. Sécurité publique**
  - 7.1 Bilan des activités du service incendie et des premiers répondants
  - 7.2 Avis d'intention pour l'implantation / le maintien d'un service de premiers répondants
  - 7.3 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers 2026-2027
  - 7.4 Dépôt du rapport annuel 2025 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 8. Travaux publics (voirie) et hygiène du milieu**
  - 8.1 Adoption du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2025
  - 8.2 Autoriser le paiement à Les Agrégats de Labelle Inc. pour l'achat de gravier
  - 8.3 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
  - 8.4 Autoriser l'achat supplémentaire de gravier pour les chemins d'hiver
  - 8.5 (retiré)** Autorisation de signatures du contrat de services aux membres utilisateur de Tricentris, la Coop de solidarité, pour l'année 2026
  - 8.6 Accepter l'offre du Groupe CLR Exel Radio pour le remplacement des radios mobiles pour le service des travaux publics
  - 8.7 Autoriser le paiement final À Excavation Boldex Inc., pour le remplacement du réseau sanitaire sur la rue Maison-de-Pierre à la



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

firme Boldex

8.8 Accepter l'offre de Mont-Laurier Propane pour l'achat d'une fournaise aérotherme pour le garage municipal

8.9 Mandater la firme Can-Inspecc Inc pour l'inspection télévisée des conduites d'égouts

**9. Urbanisme, environnement et patrimoine**

9.1 Avis de motion – règlement numéro 2026-567 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage

9.2 Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 2026-567 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage

9.3 Avis de motion – règlement numéro 2026-568 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

9.4 Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 2026-568 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

9.5 Renouvellement du contrat avec le centre canin Le Refuge pour le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité pour l'année 2026

**10. Loisirs, culture et vie communautaire**

10.1 Dons aux organismes sans but lucratif pour l'année 2026

10.2 Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada – appui au Réseau BIBLIO des Laurentides

**11. Correspondance**

**12. Période de questions**

**13. Levée de la séance**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3

**RÉSOLUTION 2026-02-022  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 12 JANVIER 2026 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19  
JANVIER 2026**

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'adopter les procès-



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, tel que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**4 INFORMATION AUX CITOYENS**

**4.1 Maire**

**5.1 RÉSOLUTION 2026-02-023  
APPROBATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE  
DÉCEMBRE 2025**

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de janvier 2026, au montant de 334 147,43 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES**

**5.2 RÉSOLUTION 2026-02-024  
AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES  
PRÉVUES AU BUDGET 2026**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent être approuvées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Guérin et résolu d'autoriser les dépenses incompressibles selon la liste ci-dessous et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement selon la date d'échéance ou les modalités prévues par la dépense.

(tableau à la page suivante)



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

<b>Dépenses incompressibles pour l'année 2026</b>	
Description	Montant
Salaires élus	107 150 \$
Salaires	1 128 910 \$
Cotisations de l'employeur	221 252 \$
Poste	6 450 \$
Communications	36 760 \$
Assurance générale	64 780 \$
Services de la Sûreté du Québec	141 737 \$
Immatriculation des véhicules	18 785 \$
Cotisations et abonnements	12 800 \$
Frais bancaires	24 500 \$
Essence et carburant	91 700 \$
Électricité	34 950 \$
Quotes-parts et équipements supralocaux	299 137 \$
Intérêts dette à long terme	116 761 \$
Remboursement dette à long terme	165 320 \$
Remboursement fonds de roulement	74 774 \$
Total des dépenses incompressibles	2 545 766 \$
Total du budget	3 661 044 \$
% des dépenses incompressibles sur le budget total	70%

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

5.3

**RÉSOLUTION 2026-02-025**

**TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE  
POUR NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, un état des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 14 mai 2026 à 10h.



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, l'état des immeubles présenté au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'il est de plus, résolu qu'une copie de la présente résolution et de l'état des immeubles soient transmises à la MRC d'Antoine-Labelle et au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

QU'il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 14 mai 2026 à 10h, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

5.4

**RÉSOLUTION 2026-02-026**

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (LISTE DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES) DES CANDIDATS DE L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT qu'une élection générale a eu lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette élection, les candidats ont l'obligation de déposer un formulaire de la liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038);

CONSIDÉRANT que selon l'article 513.2 de la *LERM*, celle-ci stipule que le greffier-trésorier doit déposer cette liste et le rapport devant le conseil à la séance ordinaire qui suit le délai de 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'accepter le dépôt de ladite liste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

5.5

**RÉSOLUTION 2026-02-027  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-566 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATIONS  
DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2026**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter le règlement numéro 2026-566 décrétant l'imposition des taux de taxes et de tarifications des services municipaux pour l'exercice financier 2026, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

5.6 (retiré)

**OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES – PRÉVOST FORTIN  
D'AOUST, AVOCATS**

5.7

**RÉSOLUTION 2026-02-028  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024-  
2028**

CONSIDÉRANT QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Guérin et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**6 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7.1 BILAN DES SORTIES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS ET LE SERVICE DES INCENDIES**

Point d'information : Il y a eu 2 interventions pour le service des premiers répondants et 1 intervention pour le service des incendies pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026.

**7.2 RÉSOLUTION 2026-02-029  
AVIS D'INTENTION POUR L'IMPLANTATION / LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension souhaite augmenter la rapidité et l'efficacité des réponses en cas de situations médicales d'urgences vitales en attendant l'arrivée des techniciens ambulanciers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension a pris connaissance de l'entente de services de premiers répondants proposé par l'Établissement territorial de Santé Québec desservant la région des Laurentides et plus spécifiquement des modalités d'application relative à l'implantation et à l'opération d'un service de premiers répondants;



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse par Santé Québec du territoire visé par la demande, de l'évaluation des besoins et de la proposition du niveau de service de premiers répondants requis, la Municipalité de L'Ascension s'engagera à finaliser l'étude de faisabilité notamment au niveau des ressources humaines et financières quant à la mise en place d'un service de premiers répondants; Guide relatif au financement de l'implantation d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Ascension approuve l'avis d'intention d'implanter un service de premiers répondants;

Que Monsieur Jacques Allard et que Madame Céline Chicoine respectivement en tant que maire et directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande de soutien financier et l'entente avec Santé Québec pour l'implantation d'un service de premiers répondants sur son territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

7.3

**RÉSOLUTION 2026-02-030**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE  
POMPIERS 2026-2027**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situation d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique 2026-2027 et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

7.4

**RÉSOLUTION 2026-02-031  
DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 - SCHÉMA DE COUVERTURE  
DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle a été modifié le 6 décembre 2024 afin d'y intégrer la Régie de Sécurité Incendie et Civile Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de L'Ascension en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu que le rapport d'activités 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

8.1

**RÉSOLUTION 2026-02-032  
ADOPTION DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR  
L'ANNÉE 2025**

Il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, lequel sera disponible sur le site Web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

8.2

**RÉSOLUTION 2026-02-033  
AUTORISER LE PAIEMENT À LES AGRÉGATS DE LABELLE  
POUR L'ACHAT DE GRAVIER**

Il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'autoriser le paiement de la facture numéro 8597 à Les Agrégats de Labelle pour l'achat de gravier pour les chemins d'hiver 2025-2026 au montant de 39 656,13 plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

8.3

**RÉSOLUTION 2026-02-034  
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS  
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION  
ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER CTE98976 79050 (15) 20250417-  
008**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ascension, représentée par la directrice générale, Madame Céline Chicoine, a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de L'Ascension, approuve les dépenses d'un montant de 33 253 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**8.4**                    **RÉSOLUTION 2026-02-035**  
**AUTORISER L'ACHAT SUPPLÉMENTAIRE DE GRAVIER POUR**  
**LES CHEMINS D'HIVER**

Il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'autoriser l'achat de 1000 tonnes supplémentaires de gravier MG-10 pour l'entretien des chemins d'hiver. D'accepter l'offre de Jorg au montant de 15,75 \$ la tonne métrique incluant le transport et en sus des taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**8.5 (retiré)**            *Autorisation de signatures du contrat de services aux membres utilisateur de*  
*Tricentris, la Coop de solidarité, pour l'année 2026*

**8.6**                    **RÉSOLUTION 2026-02-036**  
**ACCEPTER L'OFFRE DU GROUPE CLR EXEL RADIO POUR LE**  
**REMPACEMENT DES RADIOS MOBILES POUR LE SERVICES**  
**DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que les radios de communications actuellement installées dans les véhicules des travaux publics ne répondent plus aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter l'offre du Groupe CLR Exel Radio pour le remplacement de la flotte complète, véhicules, base et portatif au montant de 20 124,37\$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**8.7**                    **RÉSOLUTION 2026-02-037**  
**AUTORISER LE PAIEMENT FINAL À EXCAVATION BOLDEX INC.**  
**POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU SANITAIRE SUR LA RUE**  
**MAISON-DE-PIERRE**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur Excavation Boldex Inc., pour le remplacement du réseau sanitaire sur la rue Maison-de-Pierre (résolution 2024-07-178);



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

CONSIDÉRANT la demande de paiement final de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de l'Équipe Laurence, ingénierie civile;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont entièrement assumés par le programme de la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'approuver et d'autoriser le paiement final à Excavation Boldex Inc., au montant de 19 545,17 \$, taxes incluses;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**8.8**

**RÉSOLUTION 2026-02-038**

**ACCEPTER L'OFFRE DE MONT-LAURIER PROPANE POUR L'ACHAT D'UNE FOURNAISE AÉROTHERME POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT le besoin supplémentaire de chauffage au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'accepter l'offre de Mont-Laurier Propane pour l'achat d'une fournaise aérotherme pour le garage municipal, au montant de 12 245,80\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**8.9**

**RÉSOLUTION 2026-02-039**

**MANDATER LA FIRME CAN-INSPEC INC. POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS**

CONSIDÉRANT que l'équipe Laurence a été mandaté par la résolution (2025-03-039) pour le support en subvention de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de faire le bilan de l'état de ses conduites d'égouts afin d'établir un plan de priorisation de remplacement de celles-ci, et par le fait même, nous permettant de pouvoir accéder à divers programmes de subvention;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offre effectué par l'Équipe Laurence, ingénierie civile pour l'inspection télévisée de la conduite d'égouts de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu trois soumissionnaires et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 novembre 2025 à 15h00 par l'Équipe Laurence, voici le classement obtenu après vérification :

1. Can-Inspec Inc. 35 570,25 \$
2. Can-Explore Inc. 41 639,81 \$
3. InspecVision 3D Inc. 48 614,70 \$



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

CONSIDÉRANT les recommandations d'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Can-Inspection Inc. remporte l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT que l'option A priorise l'ensemble des conduites d'égouts, représentant un total de 1 567,00 mètres linéaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'accepter l'offre de l'entreprise Can-Inspection Inc. pour effectuer l'inspection télévisée de conduite d'égout au montant de 37 570,25. Que cette somme sera entièrement assumée par la TECQ 2024-2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

**9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-348 RELATIF AU ZONAGE**

Avis de motion est donné par madame Danièle Tremblay qu'il-elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-567 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage.

**9.2 RÉSOLUTION 2026-02-040  
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-567 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-348 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-567 modifiant le règlement numéro 2000-348 relatif au zonage, tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-568 RELATIF AUX RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES**

Avis de motion est donné par monsieur Benoit Desjardins qu'il-elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement 2026-568 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes.



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

9.4

**RÉSOLUTION 2026-02-041  
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-568 RELATIF AUX RESTRICTIONS  
À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON  
DE CERTAINES CONTRAINTES**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-568 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes, tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

9.5

**RÉSOLUTION 2026-02-042  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE CENTRE CANIN  
LE REFUGE POUR LE CONTRÔLE DES CHIENS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026**

Il est proposé par monsieur Jacques Gagnon et résolu de renouveler l'entente de services avec le Centre Canin Le Refuge pour le contrôle des chiens et de fourrière pour l'année 2026 au montant de 1795 \$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

10.1

**RÉSOLUTION 2026-02-043  
DONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR L'ANNÉE  
2026**

Il est proposé par madame Lucie Guérin et résolu d'accorder aux organismes à but non lucratif les dons suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Accordé</b>
Au Coin d'Ici	1000
Club autoneige	600
Comité art et culture de L'Ascension	2000
Club de l'âge d'or	2000
Club quad destination Hautes-Laurentides	600
Comité des loisirs	300



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

École L'Aventure	500
MDJ La sensass Ion	1000
Résidence Cyrille Levesque	500
Association des propriétaires du lac Blanc	1000
Association des propriétaires du lac Gros Brochet	1000
Association des propriétaires du lac Lynch	1000
Association des Citoyens du lac Mousseau	1000
Action bénévole de la Rouge	2000
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	200
Fondation Santé de la Rouge	970
Palliaccio	500
Prime assuré additionnel	1014
Fonds pour paniers de Noel 2026	1000
<b>TOTAL</b>	<b>18184</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

10.2

**RÉSOLUTION 2026-02-044  
MAINTIEN DU TARIF RÉDUIT POUR LES BIBLIOTHÈQUES PAR  
POSTES CANADA – APPUI AU RÉSEAU BIBLIO DES  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait entraîner des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Ascension est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Guérin et résolu :

QUE le conseil appuie le Réseau BIBLIO des Laurentides dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joel Lightbound.  
[Joel.lightbound@parl.gc.ca](mailto:Joel.lightbound@parl.gc.ca)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

- 11           CORRESPONDANCE**
- 12           PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13           RÉSOLUTION 2026-02-045  
              LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Benoit Desjardins et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES**

\_\_\_\_\_  
Jacques Allard,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Céline Chicoine,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Céline Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.



Séance ordinaire  
du 9 février 2026

---

---

Céline Chicoine  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Jacques Allard, maire de la Municipalité de L'Ascension, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Jacques Allard,  
Maire